

Diagnostiqueur Immobilier (DPE) Opérateur Repérage Amiante/Plomb ...

Activités Connexes : Situations Autres : 11. 12.18 Mise à jour : 12/2025

Codes : **NAF** : 71.20B ; **ROME** :F1103 ; **PCS** :479b ; **NSF** : 230r, 232r

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

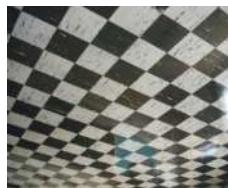
Situation Travail

Examine la conformité des lieux avec les obligations légales relatives à la santé, et à la sécurité ; lors de la vente d'un logement, plusieurs diagnostics, « constats » ou « états » sont réunis dans un dossier de diagnostic technique, devant être fournis par le vendeur. Ordonnance du 08 /05/2005 ([art. L.271-4 du code construction habitation](#)).



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique



Amiante



Plomb



Termites/Parasites



Cordonnets termites en activité



Le vendeur d'un bien immobilier doit faire effectuer les diagnostics suivants :

- ✓ **Diagnostic de performance énergétique (DPE) :**

Évalue la consommation énergétique d'un logement et son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

Un arrêté applicable au 01/07/2024 définit :

- ✓ Les compétences et des conditions de certification **des diagnostiqueurs immobiliers** intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique (DPE)
- ✓ Les compétences et des conditions de certification **des organismes de formations** des diagnostiqueurs immobiliers du domaine du diagnostic de performance énergétique

Arrêté du 01/07/2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification JO 06/07

Le nombre de diagnostics de performance énergétique de maisons individuelles ; ou appartements réalisés sur une période glissante de douze mois, ne peut être supérieur à 1 000./an

Arrêté du 28 juillet 2025 définissant les anomalies révélant un exercice manifestement irréalisable de l'activité de diagnostiqueur JO 01/08 entrée en vigueur 01/10/2025



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ✓ **Constat de risque d'exposition au plomb (Crepl)**
- ✓ **État mentionnant la présence ou l'absence d'amiante**
- ✓ **État de l'installation intérieure de l'électricité si l'installation a plus de 15 ans**
- ✓ **État de l'installation intérieure du gaz si l'installation a plus de 15 ans**
- ✓ **État de l'installation d'assainissement non collectif**
- ✓ **État relatif à la présence de termites** : obligatoire dans les zones déclarées infestées par arrêté préfectoral,
- ✓ **État des risques (naturels, miniers, technologiques, sismiques, radon...)**

Le rôle du diagnostiqueur immobilier est fondamental, car il fournit des informations précises sur l'état du bien et identifie d'éventuels risques ou problèmes.

Son indépendance revêt une importance capitale, afin d'assurer la crédibilité, et la fiabilité des informations fournies, et ce qui lui permet de rester neutre, et de ne pas être influencé par des intérêts particuliers.

Il doit être capable de mener son travail de manière équitable, sans préjugés, et de se baser sur des critères objectifs et des normes professionnelles rigoureuses.

Le respect des réglementations en vigueur et l'adhésion à des codes de déontologie solides sont des marqueurs essentiels de la crédibilité d'un diagnostiqueur.

- Est un spécialiste des normes qui réglementent la construction concernant :la présence d'amiante, de plomb, de termites et autres parasites, le diagnostic de performance énergétique (DPE) ; la mesure de surfaces des habitations et de leurs annexes

Diverses certifications possibles :

- Amiante sans mention
- Amiante avec mention (bâtiment)
- Plomb sans mention
- Plomb avec mention
- Termites/Mérules



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Cartographie nationale des termites et des mérules CEREMA 03/2024

- DPE sans mention
- DPE avec mention
- Electricité
- Gaz

Les contrôles et mesures qu'il effectue concernent :

- Présence d'amiante (dalles de sol, faux plafonds flocages etc...)



- Présence de plomb (peinture, tuyaux)
- Présence de termites et autres parasites, (charpentes) ;
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) du logement
- Mesures de surfaces des habitations et de leurs annexes (vérandas, mezzanines, placards, greniers aménagés, réduits) (loi Carrez) ;
- Contrôle installations électrique et de gaz (**installations intérieures : >15 ans**)
- Diagnostic installation assainissement individuel



Appareil Fluorescence X



Télémètre laser



Humidimètre



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique Appareil Diagnostic thermique

Exerce son activité au sein d'organismes de contrôle, bureaux d'études, cabinets d'architectes ; ou travaille à son compte.

- Réalise les diagnostics avec méthode et dans le respect de la réglementation :
- Recense et analyse les documents techniques du bâtiment
- Examine le site et localise les produits, matériaux, constructions à contrôler (faux plafond, poutres, peintures, revêtements, murs, ...)
- Diagnostique l'état de produits, de matériaux ou de constructions (conservation, dégradation, solidité de structures, risques sanitaires, ...)
- **Effectue les prélèvements d'échantillons**, les mesures d'eau, d'air, de poussières, ... et analyse les résultats
- Repère et identifie les risques sanitaires et environnementaux
- Mesure la superficie de locaux (lot privatif, partie commune, ...) et réalise les calculs de surfaces
- Etablit le dossier de contrôle technique en indiquant l'état des supports, des structures, les mètrés, le montant des travaux, ...

- Préconise les actions correctives à effectuer ou délivre le certificat ou l'attestation de contrôle
- Utilise différents appareillages : un télémètre laser pour le mesurage des surfaces, une machine à fluorescence X pour le plomb, un humidimètre, un appareil diagnostic thermique pour le DPE

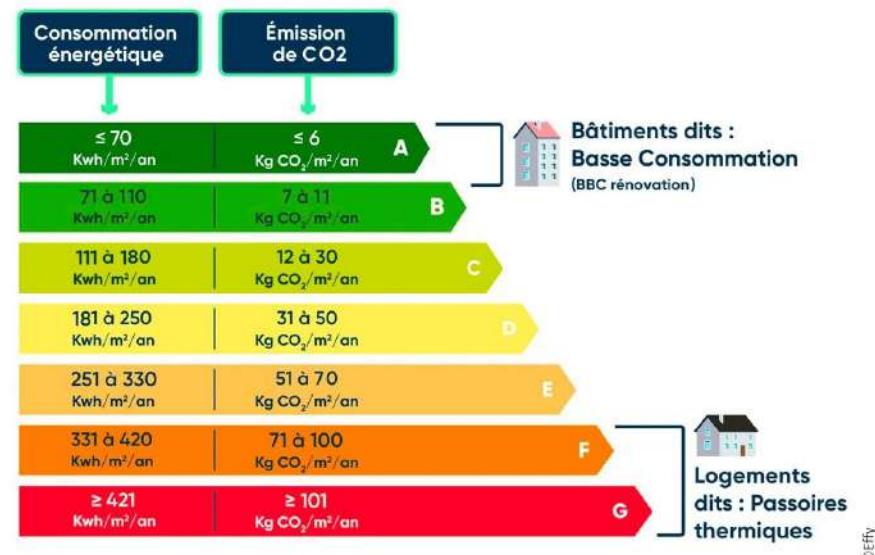
Afin de fiabiliser le **diagnostic de performance énergétique** et d'en améliorer la lisibilité, de nouveaux critères ont été introduits

S'ajoutent désormais à l'étiquette énergie, une étiquette climat à titre indicatif ainsi qu'une estimation de la facture d'énergie.

L'étiquette énergie s'est enrichie d'un nouveau critère : *les émissions carbone du logement*.

Autre nouveauté : les travaux prioritaires de rénovation énergétique à envisager figureront également sur le DPE.

En revanche, les consommations demeureront exprimées en énergie primaire et non finale.



<p>Nouveau DPE</p> <p>Classe A : moins de 70 kWh/m².an et de 6 kg CO₂/m².an</p> <p>Classe B : 70 à 110 kWh/m².an et 6 à 11 kg CO₂/m².an</p> <p>Classe C : 110 à 180 kWh/m².an et 11 à 30 kg CO₂/m².an</p> <p>Classe D : 180 à 250 kWh/m².an et 30 à 50 kg CO₂/m².an</p> <p>Classe E : 250 à 330 kWh/m².an et 50 à 70 kg CO₂/m².an</p> <p>Classe F : 330 à 420 kWh/m².an et 70 à 100 kg CO₂/m².an</p> <p>Classe G : plus de 420 kWh/m².an et de 100 kg CO₂/m².an</p>	<p>Ancien DPE</p> <p>Classe A : moins de 50 kWh/m².an</p> <p>Classe B : 50 à 90 kWh/m².an</p> <p>Classe C : 91 à 150 kWh/m².an</p> <p>Classe D : 151 à 230 kWh/m².an</p> <p>Classe E : 231 à 330 kWh/m².an</p> <p>Classe F : 331 à 450 kWh/m².an</p> <p>Classe G : plus de 450 kWh/m².an</p>
---	--

- ✓ La méthode de calcul du DPE est unifiée et fiabilisée : sa valeur juridique en est renforcée et devient **opposable**
- ✓ Le DPE est simplifié et plus lisible : sa lecture est facilitée pour comprendre la **performance énergétique des logements**,
- ✓ Le DPE prend en considération les enjeux climatiques , et participe à la lutte contre la réduction de gaz à effet de serre



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ✓ La notation du logement est composée d'un **double-seuil "énergie-carbone" pour déterminer l'étiquette énergétique**.
Ainsi les étiquettes F et G désignent les logements qualifiés de "passoires énergétiques" qui, deviendront d'ici 2028, interdits à la location.

La durée de validité du DPE est fixée à 10 ans.

Lorsque les diagnostics de performance énergétique ont été réalisés entre le 01/01/2013 et le 01/07/2021, leur durée de validité est fixée dans les limites suivantes :

- Les diagnostics réalisés entre le 01/01/2013 et le 31/12/2017 sont valides jusqu'au 31/12/2022
- Les diagnostics réalisés entre le 01/01/2018 et le 30 /06/2021 sont valides jusqu'au 31/12/2024.

Décret du 17/12/2020 relatif à la durée de validité des diagnostics de performance énergétique JO 18/12

Dossier de Diagnostic :

Il doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente, ou à défaut de promesse, à l'acte notarié, **depuis le 01/01/2007**.

DIAGNOSTICS	IMMEUBLES VISES	DUREE VALIDITE
Diagnostic de performance énergétique (DPE)	Tous les immeubles bâtis	10 ans
Constat de risques d'exposition au plomb (CREP)	Tous les logements achevés avant le 01/01/1949	Si présence de plomb : 1 an Si absence de plomb : 30 ans



PREVENTION GAGNANTE BTP

Etat relatif à la présence de termites/Mérules	Performance Economique	6 mois
Etat des risques naturels ou technologiques (ERNT)	Toutes les parties privatives des immeubles situés dans une zone classée à risque par arrêté préfectoral	
Constat amiante :	Tous les immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au 01/07/1997	Validité illimitée
Etat des installations intérieures de gaz	Tous immeubles d'habitations	3 ans
Etat des installations intérieures d'électricité	Tous immeubles d'habitations	3 ans
		10 ans

DIAGNOSTICS	IMMEUBLES VISES	DUREE VALIDITE
Diagnostic installation d'assainissement non collectif, Individuel	Toutes les constructions disposant d'une installation d'assainissement individuel	

- Peut aussi vérifier l'installation de la sécurité incendie etc...

C'est un nouveau métier **exigeant de nombreuses connaissances techniques et réglementaires** pour respecter la réglementation de l'immobilier.

Depuis le 01/11/2007 : toute personne souhaitant exercer ce métier doit se former et faire valider ses compétences par un organisme de certification accrédité par le **COFRAC (certification valable 5 ans)**.

Certifications : amiante, plomb, termites, gaz, électricité, diagnostic performance énergétique (DPE), mesure surfaces (loi Carrez)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Pour réaliser la mission **de repérage de l'amiante** l'opérateur doit disposer **d'une compétence** définie par arrêté :

Depuis le 01/04/2021, l'opérateur de repérage doit utiliser ***l'application SI Amiante*** pour la transmission de ses rapports annuels :

[Modèle rapport d'activité annuel - préleur Téléchargement \(665.5 ko\)](#)

Arrêté du 23/12/2020 : relatif au contenu et aux modalités de transmission des rapports annuels d'activité prévus aux articles R. 1334-23 et R. 1334-25 du code de la santé publique et à l'article R. 271-2-1 du code de la construction et de l'habitation JO 29/12

- ✓ **Diagnostic plomb** doit être réalisé sur les immeubles d'habitation construits **avant le 01/01/1949** ; la recherche de plomb sur les parties communes devait être réalisée avant le 11/08/2008.

3 étapes :

- ✓ **Repérage des zones homogènes ou unités de diagnostics** (élément de construction composé du substrat et du revêtement identique). Exemples : murs intérieurs, cloisons, portes, plinthes, fenêtres...
- ✓ **Mesure de la concentration en plomb** par appareil à fluorescence X, ou par prélèvement d'échantillons et analyse en laboratoire .
- ✓ **Etablissement d'un rapport** : constat risques exposition plomb (CREP), avec mesure des concentrations en plomb , et repérage des points de mesure, résultats relatifs au risque d'exposition au plomb (immédiat ou potentiel), signalement d'éventuels facteurs de dégradation du bâti, rappel des obligations du propriétaire des locaux et transmission du rapport à la préfecture et au Directeur Général de l'agence régionale de santé si nécessaire.

[**Brochure du Ministère sur le plomb dans les peintures, obligations des propriétaires, mise à jour septembre 2011**](#)

L'article 1334-5 du code de la santé publique impose l'utilisation **d'un analyseur à fluorescence X** (coût entre 20 et 30.000 € HT), pour la validité des mesures effectuées dans le cadre **du constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures (CREP)**.



La fluorescence X est une méthode d'analyse et de mesure non destructive, fiable, dont les résultats sont immédiats (*le temps de mesure est de quelques secondes*) ;

Le rayonnement permet de quantifier la teneur en plomb des surfaces (murs, sols, tuyaux...) et ne peut être libéré que lorsque l'appareil est mis en pression sur le support à tester , et que la gâchette est pressée.

Cet appareil portatif contient une source radioactive scellée.

La durée d'émission du rayonnement pour un point de mesure varie de quelques secondes à quelques dizaines de secondes, en fonction de la quantité de plomb présente , et de l'activité de la source intégrée dans l'appareil.

L'opérateur peut effectuer plusieurs centaines de mesures par jour (la durée d'émission du rayonnement pour un point de mesure varie de quelques secondes à quelques dizaines de secondes en fonction de la quantité de plomb présente et de l'activité de la source qui varie de 370 à 1480 MBq

Les appareils couramment utilisés contiennent des sources de cobalt-57 , ou de cadmium-109 dont l'activité peut varier de 185 à 1480 MBq

Leur détention et leur utilisation sont strictement encadrées.

Le diagnostiqueur doit obtenir l'autorisation de détention de l'appareil par l'ASN (*Autorité de Sureté Nucléaire*) ; et **être PCR** (*Personne Compétente en Radioprotection*) **ou être sous l'autorité d'une PCR** dûment formée, désignée par le chef d'entreprise.

La formation PCR est validée par un contrôle des connaissances à l'issue de chacune des 2 parties et doit être délivrée par une personne certifiée par un organisme accrédité.

- ❖ **Arrêté 18 /12/ 2019 : modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection JO 21/12**

Appareil soumis à déclaration auprès de l'ASNR <https://teleservices asn.fr>



Vérifications périodiques de l'équipement par le CRP ou sous sa supervision ; la périodicité est définie par l'employeur ; le délai entre deux vérifications périodiques **ne peut excéder 1 an**

Seul le fournisseur est habilité pour une intervention sur l'appareil (lors du remplacement de la source ou en cas de panne)

Met la source au rebut uniquement auprès du fournisseur ; si ce dernier n'existe plus, contacte l'ASNR ; interdiction d'abandonner l'appareil, de le mettre à la ferraille ou de le revendre sans traçabilité

Changement, par le fournisseur, de la source radioactive tous les 2 à 5 ans

- Pour les appareils dont la dose efficace évaluée à 1 m de la source est inférieure ou égale à 2,5 µSv intégrée sur 1 h, ***l'identification d'une zone d'opération n'est pas nécessaire.***

Utilisation/ Bonnes Pratiques :

- ✓ Consigne dans un registre d'entrées et de sorties, lors de chaque déplacement de l'appareil en dehors de son lieu d'entreposage
- ✓ Pour les appareils dont la dose efficace évaluée à 1 m de la source est inférieure ou égale à 2,5 µSv intégrée sur 1 h, *l'identification d'une zone d'opération n'est pas nécessaire* ; sinon délimite une zone d'opération : 3 mètres vers l'avant, 1 mètre ailleurs ; avec signalisation (présence trèfle noir sur fond jaune)
- ✓ Vérifie l'absence de personne dans les locaux attenant aux parois (porte, cloison...)
- ✓ Ferme l'obturateur après chaque mesure, pendant l'arrêt et le transport
- ✓ Evite de placer main et doigts à l'avant de l'appareil
- Remet l'appareil dans sa mallette ,après toute opération

En utilisation normale quand l'appareil est en pression sur le support, l'exposition de l'opérateur est principalement due au rayonnement rétrodiffusé, **la dose reçue est inférieure aux limites réglementaires pour le public** : hors fonctionnement avec l'obturateur fermé l'appareil émet toujours un rayonnement résiduel (autour de la partie avant), plus ou moins important selon les modèles et l'activité de la source.

Selon l'étude de poste, *l'opérateur peut être classé en catégorie B*, il porte un dosimètre bague sur la main qui tient l'appareil ; il est alors suivi en Surveillance Individuelle Renforcée (SIR) tous les 2 ans.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Met en place les conditions légales de sécurité relatives : **au transport, stockage**

Transport :

- ✓ Utilise une valise de transport
- ✓ Marquage externe de la mallette d'origine : identification de l'expéditeur et ou destinataire + numéro ONU « UN 2911 »
- ✓ Marquage interne de la mallette : RADIOACTIVE et présence trèfle noir sur fond jaune

Dans le véhicule :

- Arrimage de la mallette fermée à clé dans le véhicule ;
- Extincteur à poudre de 2kg ;
- Présence d'un moyen de communication (téléphone portable) avec numéros d'urgence affichés ;
 - Conducteur muni *d'une déclaration permanente de transport* ;
 - En cas de déplacement > 24 h mallette stockée dans coffre-fort hôtel ou gendarmerie locale

Stockage :

- Stocke la mallette *en entreprise* : *dans un coffre-fort scellé aux infrastructures*, avec signalétique trèfle noir sur fond jaune, avec résistance au feu supérieure ou égale à 2 heures ; coffre-fort, dans un local fermé à clé, avec signalétique trèfle noir sur fond jaune, avec présence d'un extincteur à poudre de 6 kg.
- Maintient à jour registre d'entrée et sortie de l'appareil

Mesures d'urgence :

En cas d'incident ou d'accident : en cas de perte ou vol prévenir : le PCR et fournisseur ; IRSN : **06 07 31 56 63** ; déclarer incident par un formulaire à l'ARSN (division territoriale) ; préfet du département du lieu d'incident.

- Enregistre et analyse les résultats de diagnostics
- Rédige des rapports clairs et conformes à la réglementation ; élabore le dossier de diagnostics techniques (D.D.T.).
- Conseille le client sur le contenu des rapports qui lui sont remis (interprétation),



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Il met en place les conditions légales de sécurité relatives : *au transport, stockage et à l'utilisation.*

Détecteur portatif de plomb par fluorescence X ED 4421 INRS 01/2024

- Ce métier implique des contacts permanents avec les professionnels du bâtiment, de la construction et de l'immobilier (architectes, agences immobilières, syndics, notaires)
- Au-delà de la réalisation des diagnostics réglementaires obligatoires, le diagnostiqueur peut développer des activités : de conseil et d'assistance auprès de ses clients dans des domaines tels que les économies d'énergie. ;
- Organise son action commerciale, présente son offre de service au client.
- La profession s'articule autour de quatre exigences : compétence, indépendance, impartialité et obligation d'assurance (Responsabilité civile professionnelle). [Article L.271-6 du CCH](#)

- Le port d'équipements de protections individuelles est obligatoire sur les chantiers (*Protection contre le risque amiante*)

- Intervient sur des matériaux contenant de l'amiante, après formation (sous-section 4) *lors des diagnostics amiante*.

Opérateur Intervenant Matériaux Amiantés (MCA) 04.10.18

Le nombre de diagnostics de performance énergétique de maisons individuelles ; ou appartements réalisés sur une période glissante de douze mois ne peut être supérieur à 1 000./an

Arrêté du 28 juillet 2025 définissant les anomalies révélant un exercice manifestement irréalisable de l'activité de diagnostiqueur JO 01/08 entrée en vigueur 01/10/2025

Exigences

- Capacité Réflexion /Analyse :

- Conduite : VUL

- Contact Clientèle :

- Contrainte posturale : définie comme positions forcées des articulations :

- Esprit Sécurité :

- Mobilité Physique :

- Multiplicité Lieux Travail :

 PREVENTION GAGNANTE BTP

- Port EPI Indispensable : Performance Economique

- Sens Responsabilités :

- Travail Espace Confiné : combles pour parasites

- Travail Espace Restreint : combles pour parasites

- Travail Seul

- Travail Hauteur :

- Vision adaptée au poste :

Accidents Travail

Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

- Chute Hauteur : échelle...

- Chute Plain-Pied : surface glissante, encombrement, escalier,

- Contact Conducteur Sous Tension : intervention sur installation électrique, ,

- Explosion : lors vérification installations de gaz

- Incendie : lié au gaz

- Projection Particulaire : poussière, limaille, corps étranger, autres...

- Risque électrique

- Risque Routier : Mission

- Violences Externes : physique, verbale : contact clientèle

Nuisances

- Poussière Fibre Minérale Naturelle : amiante
- Poussière Organométallique : plomb (tuyau ; peinture au plomb).
- Rayonnement ionisant : utilisation de la fluorescence X : détection peintures au plomb

Maladies Professionnelles

Ctrl et un clic sur le numéro, et le tableau MP s'ouvre :

- Affections professionnelles consécutives à l'inhalation poussières d'amiante (30)
- Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation poussières d'amiante (30 bis)
- Cancers du larynx et ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante (30 ter)
- Affections dues au plomb et à ses composés : anémie, syndrome douloureux abdominal, néphropathie, encéphalopathie aigue ou chronique, neuropathie périphérique (1)
- Affections provoquées par les rayonnements ionisants : cataracte, leucémies, radiodermites chroniques... utilisation fluorescence X : (6)

Mesures Préventives



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre *sur le chapitre correspondant du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP*

MESURES ORGANISATIONNELLES :

Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM

Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financières CARSAT/ANACT

Amiante : intervention matériaux amiantés sous-section 4 : prélèvement échantillons amiante .

Dossier Intervention Ultérieure Sur Ouvrage (DIUO)

Dossier Technique Amiante (DTA)

Espace Confine (Restreint-Clos) : combles lors diagnostic pour parasites

Organisation Premiers Secours

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail

Rayonnements Ionisants : fluorescence X pour recherche peinture au plomb

Risque Electrique : lors vérification de l'état des installations d'électricité, démontage et remontage des prises électriques , pour investigation des parois lors établissement du DPE

Risques Psychosociaux(RPS)/Qualité Vie Conditions Travail (QVCT) : agression verbale, physique par un client

Risque Routier Transport Personnels/Matériels :Véhicule Utilitaire léger & VL

Télétravail/Visioconférence : rédaction des raports

Travail Isolé :

Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins18 ans



MESURES TECHNIQUES

PRÉVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Amiante : intervention matériaux amiantés sous-section 4 : prélèvement échantillons amiante

Balisage Périmètre Sécurité Chantier Provisoire Fixe/Mobile :lors prélèvement échantillons amiante , et lors fluorescence X pour recherche peinture au plomb

Chute Hauteur : PIRL légère souhaitable ; calage échelle accès pour réaliser prélèvement

Chute Plain-Pied

Echafaudages/Moyens Elévation : PIRL ; PIR ...

Espace Confine (Restreint-Clos)

Organisation Premiers Secours

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

Contraintes posturales et physiques ; amiante, plomb, rayonnements ionisants;(fluorescence X)

Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs : cf. item amiante ; peinture plomb

Rayonnements Ionisants : fluorescence X pour recherche peinture au plomb

Risque Electrique Installations/Consignation

Risques Psychosociaux RPS Qualité Vie Conditions Travail TIC

Travail Isole

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI :

MESURES HUMAINES :

Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires

Information Risques Sante Sécurité Salaries

Certificats Qualification/Maitrise Professionnelle (CQP/CMP)

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes

Equipements Protection Individuelle Amiante(EPI)



Fiche Exposition Amiante

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Formation Amiante : sous -section 4.

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)

Habilitation Electrique: : **BS** peut réaliser des opérations élémentaires d'ordre électrique (professionnel non-électriciens du BTP) :

Hygiène Corporelle/Vestimentaire : contact amiante, plomb

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Passeport Prevention

Sensibilisation Risque Routier

Suivi Individuel Préventif Santé

❖ Modalités Suivi Prise en charge Surveillance Santé

OBJECTIFS :

Les SPSTI doivent rendre la prévention en santé au travail accessible, et adaptée aux besoins réels des entreprises, en :

- **Informant** : sur les facteurs de risques des métiers , et en sensibilisant sur les moyens de prévention collectifs et individuels
- **Traçant** les expositions professionnelles ++
- **Prévenant ++ et dépistant** les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de diverses activités professionnelles (**actuelles et passées**)
- **Préservant** la santé physique et mentale (RPS) tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir, ou réduire l'usure au travail
- **Contribuant** au maintien dans l'emploi : en anticipant la désinsertion professionnelle (cellule dédiée dans le SPSTI, visite de pré reprise, visite de mi-carrière ; rendez-vous de liaison entre salarié et employeur ...)
- **Participant** à des actions de promotion de la santé : liés au mode de vie : hygiène alimentaire, sommeil, sédentarité, bénéfices de la pratique sportive , conduites addictives ..., pratiquer les vaccinations nécessaires , participer à des campagnes de dépistage ...
- **Informant** sur les modalités de suivi l'état de santé : sur la possibilité à tout moment, de bénéficier d'une visite à la demande avec le médecin du travail (aussi bien par le salarié , que par l'employeur) .

Ce qui nécessite :

- ✓ Une simplicité d'accès aux différents dispositifs
- ✓ Une bonne réactivité dans les situations sensibles
- ✓ Une cohérence entre les différents acteurs

C'est ainsi que **la culture prévention** entrera réellement dans les organisations

Poly exposition : ANSES / PST3 : 09/2021

- ✓ **Profil C** : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil H**: risques physiques , chimiques, et thermiques

Profils homogènes de travailleurs poly exposés PST3 ANSES, SPF, DARES 09/2021

Risques Particuliers :

Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.

- Poussière Fibre Minérale Naturelle CMR cat 1 A UE : amiante
- Plomb :Peintures /Tuyaux :
 - soit si l'exposition à une concentration de plomb dans l'air est > à la V.M.E de 0,05 mg/m³
 - soit si plombémie > à 200 µ g/l de sang pour les hommes et 100 µg/l pour les femmes.
- Rayonnement Ionisant (RI) : détection plomb dans peinture avec appareil fluorescence X catégorie B

Risques Autres :

✓ **Contraintes posturales :**

- Contraintes posturales (à genoux, bras en l'air, accroupi ou en torsion) 2 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)

✓ **Nuisances Autres :**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Travail sur écran : rédaction des rapports
- Risque routier
- Sédentarité
- Hygiène de vie
- Risque électrique : pas de nécessité d'une **attestation justifiant l'absence de contre-indications médicales** (habilitations électriques H0B0 , BS, BE)

Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendant : de l'exposition actuelle et passée selon les nuisances ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics exposition ,travaux en milieu confiné, Co exposition... ; de la protection du salarié (**collectif, individuel**).

Important : même si les recommandations de la HAS ne sont pas des normes juridiques au sens strict, elles deviennent opposables en pratique , notamment en matière de responsabilité médicale.

Le juge évalue la conformité de la conduite du médecin aux « données acquises de la science » ; les recommandations de la HAS constituent la principale référence pour définir ces « données acquises »

Si le médecin s'en écarte sans justification, le juge peut considérer qu'il a commis une faute.

❖ **Suivi Exposition Amiante**

**Auto-questionnaire de repérage de situations de travail exposantes à l'amiante
PRST 4 Auvergne Rhône Alpes 2024**

Suivi Exposition Plomb : Peintures/Tuyaux plomb

❖ **Rayonnement Ionisant :**

Selon l'étude de poste, *l'opérateur peut être classé en catégorie B*, il porte un dosimètre bague

Catégorie B : NFS, Plaquettes avant affectation au poste puis périodiquement **tous les 2 ans** ; ERCP à l'embauche puis tous les 4 ans.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Contrôle fonction visuelle/ Fatigue oculaire :

❖ **Veiller à une bonne hygiène de vie :**

1/ A un Poids Corporel normal (IMC cible de 18.5 à 24.9 kg/m²) : **Calcul IMC**

2/ A un bon équilibre alimentaire

L'essentiel des recommandations sur l'alimentation Santé Publique France

Alimentation de l'adulte : des repas équilibrés au fil de la semaine :Ameli 02/2025

Grâce à la normalisation du poids corporel, on note très souvent une amélioration du risque cardiovasculaire

3/ Au risque de complications métaboliques et cardiovasculaires :

- Elevé à partir d'un tour de taille supérieur ou égal à 94 cm chez l'homme ; et supérieur ou égale à 80 cm chez la femme

- Significativement élevé à partir d'un tour de taille de ≥ 102 cm *chez l'homme* ; ≥ 88 cm *chez la femme*.

4/ A un bon sommeil : rechercher un déficit et /ou des troubles du sommeil, un état de fatigue

Test de Pichot Brun est un auto-questionnaire de 24 items avec une échelle de Likert, pour évaluer le sentiment de fatigue, et apprécier l'importance de ses répercussions au quotidien

10 recommandations pour bien dormir : Institut national sommeil & vigilance (INSV)

Aptitude Conduite Engins/ PL /VL /Machines dangereuses : déplacements routiers++

Risque malaise au travail Evaluation Risque Cardio Vasculaire

Recherche consommation Substances Psychoactives :

Travail de nuit

Vaccinations

Examens Dépistage Santé



Visite médicale mi-carrière

Téléconsultation

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Actions sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent au départ à la retraite du salarié

Visite fin carrière Suivi Post Exposition Suivi Post Professionnel

Diagnostiqueur immobilier(DPE) / Opérateur repérage amiante/plomb... :(SPE/SPP) :

- ✓ Amiante **(30) ; (30 bis) ; (30 ter)**
- ✓ Rayonnements ionisants (*appareil fluorescence X*) **(6)** recherche plomb dans peintures
- ❖ **Autres nuisances ayant des effets différés potentiels :**
 - Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
 - Agents chimiques dangereux, y compris poussières (tuyaux et peintures au plomb)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique